

prévoyance.ne



Informations de prévoyance.ne aux employeurs affiliés et associations professionnelles

Mercredi 16.11.2016, Restaurant La Croisée, Malvilliers
Lundi 21.11.2016, prévoyance.ne, La Chaux-de-Fonds



prévoyance.ne

Table des matières

Sujets	Slides
Introduction – Message du président ou du vice-président	3
Buts de la séance	4
Éléments-clé et situation financière au 01.01.2016	5 – 12
Baisse des espérances de rendement	13 – 19
Signature des Conventions d'affiliation	20 – 27
Activités 2016 et pour les exercices suivants	28 – 30
Autres sujets	31 – 35
Questions – Réponses	36
Contacts	37



prévoyance.ne

Introduction Message du président ou du vice-président

«3»

prévoyance.ne

Buts de la séance

En application du Règlement d'organisation de la Caisse (art. 5, al. 4, let. j et art. 10, al. 1, let. l) :

- transmettre des informations complémentaires à celles indiquées dans le rapport de gestion 2015 ;
- donner la possibilité aux employeurs affiliés et aux associations professionnelles de **poser des questions** ;
- **transmettre des propositions au Conseil d'administration.**

«4»

prévoyance.ne

Eléments-clé et situation financière au 01.01.2016

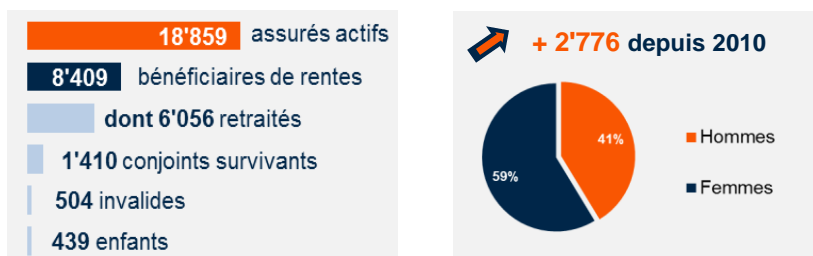
<5>

prévoyance.ne

Chiffres-clé au 01.01.2016 (1/2)

27'268 assurés (18'859 actifs / 8'409 bénéficiaires de rentes)

Rapport démographique : **2.24 actifs pour 1 bénéficiaire de rente**



Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2016

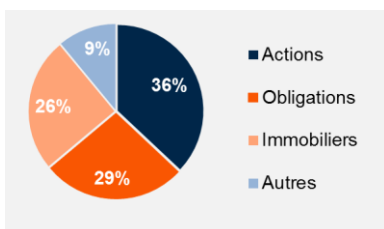
<6>

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Chiffres-clé au 01.01.2016 (2/2)

Fortune : **3.643 milliards**



RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR

481 millions au 01.01.2016

13.2% de la fortune

Objectif : **678 millions**
(18.6% de la fortune)

Engagements : **5.771 milliards**, selon bases techniques LPP2010, **projetées 2013** (répartis 48% actifs et 52% pensionnés)

Rentes versées et capitaux payés en 2015 : **env. 318 millions**

Apports et cotisations en 2015 : **env. 355 millions**

→ **la Caisse est solvable, pas de craintes à court terme, pas de risques immédiats quant à l'activation de la garantie LPP de l'Etat.**

Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2016

<7>

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Evolution de la situation financière de la Caisse (1/2)

	Taux de couv. (TC) en %	Degré de couv. (DC) en %
État au 31.12.2013 (suite à la fixation du plan de recapitalisation)	59.40	59.40
Coût du changement de bases techniques (longévité), baisse du taux d'intérêt technique de 4% à 3.5%, gain sur l'augmentation de l'âge de la retraite, création de la provision pour baisse du taux technique à 3% et création de 100 millions de RFV [et apport employeur de 270 millions pour le DC]	-6.20	+ 0.60
État au 01.01.2014 (TC selon plan de recap. / DC avec RFV de 372 mio)	53.20	60.00
Évolution de l'année 2014	+ 0.70	+ 3.60
État au 01.01.2015 (TC selon plan de recap. / DC avec RFV de 542 mio)	53.90	63.60
Évolution de l'année 2015	+0.90	-0.50
État au 01.01.2016 (TC selon plan de recap. / DC avec RFV de 481 mio)	54.80	63.10

La performance 2015 de la Caisse a été de 1.52%, inférieure aux hypothèses prises en compte pour l'élaboration du plan de recapitalisation, nécessitant ainsi un prélèvement (60 mios en nombre rond) à la Réserve de fluctuation de valeur.

Toutefois le plan de recapitalisation est dûment suivi.

Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2016

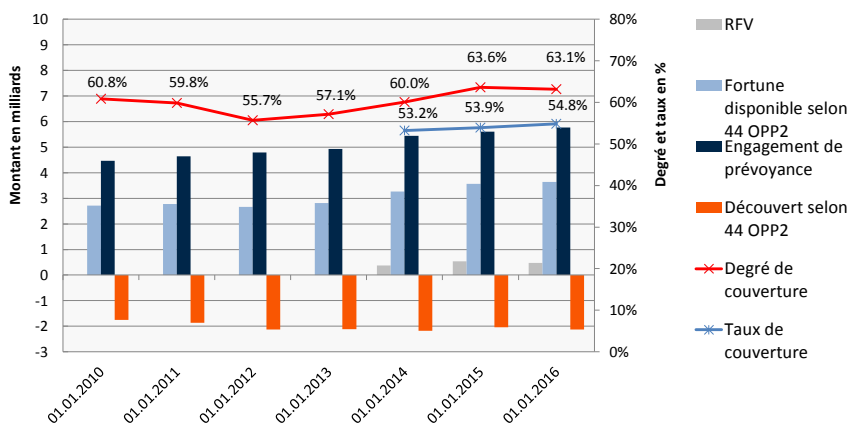
<8>

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Evolution de la situation financière de la Caisse (2/2)

L'évolution des éléments constituant le taux et le degré de couverture se présente de la manière suivante depuis la création de prévoyance.ne :



Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2016

<9>

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Plan de recapitalisation

Le plan de recapitalisation entré en vigueur au 01.01.2014 se présente ainsi :

- viser 80% en 2039 ans et passer les seuils de 60% au 01.01.2020 et 75% au 01.01.2030
- ensuite était prévu un versement de l'employeur pour atteindre un taux de couverture de 100% (cette disposition a été supprimée par le Grand Conseil au printemps 2016)

Le **taux de couverture** sera en principe toujours celui figurant ci-dessous.

Le degré de couverture variera en fonction de la RFV (coussin de sécurité).

31.12.	Taux de couverture global	31.12.	Taux de couverture global	31.12.	Taux de couverture global
		2020	61.0%	2030	73.7%
		2021	62.1%	2031	74.3%
		2022	63.2%	2032	74.8%
2013	53.2%	2023	64.4%	2033	75.4%
2014	53.9%	2024	65.7%	2034	76.2%
2015	54.8%	2025	66.9%	2035	76.9%
2016	55.8%	2026	68.2%	2036	77.6%
2017	56.7%	2027	69.5%	2037	78.4%
2018	58.8%	2028	70.9%	2038	79.1%
2019	59.9%	2029	72.3%	2039	80.0%

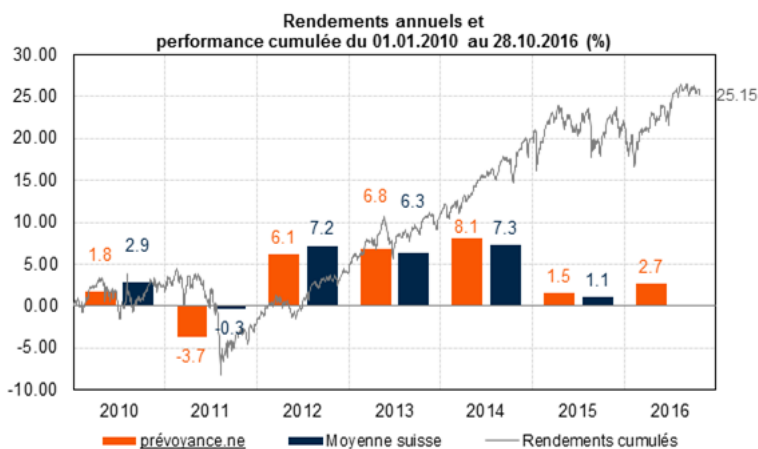
Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2016

<10>

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Performance de la Caisse dès 2010



Au 28.10.2016 : 2.68% avant déduction des frais d'administration

Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2016

(11)

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Bases réglementaires (Loi cantonale et 11 règlements)

Loi / Règlements	Version initiale du	Dernière modification le
Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)	24.06.2008	01.07.2016
Règlement d'organisation (ROrg)	04.11.2009	01.10.2015
Règlement de placements (RPlac)	15.12.2011	01.10.2015
Règlement d'assurance (RAss)	28.11.2013	01.10.2016
Règlement sur le plan complémentaire des médecins-cadres (RMed)	03.11.2011	11.09.2015
Règlement sur les engagements de prévoyance (REng)	30.10.2013	01.10.2015
Règlement d'affiliation des employeurs (RAff)	22.02.2013	27.04.2016
Convention type d'affiliation	22.02.2013	24.06.2016
Règlement sur la liquidation partielle (RLPart)	16.12.2013	26.11.2015 **
Règlement sur les biens immobiliers (RImm)	21.06.2013	01.10.2015
Règlement sur les prêts (RPrêt)	21.03.2011	28.01.2016
Règlement sur les frais (RFrais)	28.06.2012	11.09.2015
Règlement sur le statut du personnel (RStatut)	31.05.2013	24.06.2014

** Règlement approuvé par l'As-So le 06.04.2016 (entré en force après le délai référendaire de 30 jours)

<http://www.prevoyance.ne.ch/informations-pratiques/documents-en-ligne#loi-reglements>

Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2016

(12)

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Baisse des espérances de rendement

«13»

prévoyance.ne

Perspectives au sujet des espérances de rendement

Suite à la décision de la BNS du 15.01.2015 :

- fin du taux plancher EUR/CHF à 1.20
- passage des taux directeurs en territoire négatif

L'*investment controller* de la Caisse a confirmé au CADM la baisse des espérances de rendement de l'ordre de 1 point de % à 2.8%. Le processus de baisse continue puisque les taux d'intérêt ont encore subi des baisses en 2016.

Lors de l'étude de fin 2013, l'espérance moyenne de rendement à 10 ans était de **3.8%** [ce qui a conduit à une nouvelle allocation stratégique dès février 2014, fondée sur 3 classes d'actifs principales (immeubles, obligations et actions)].

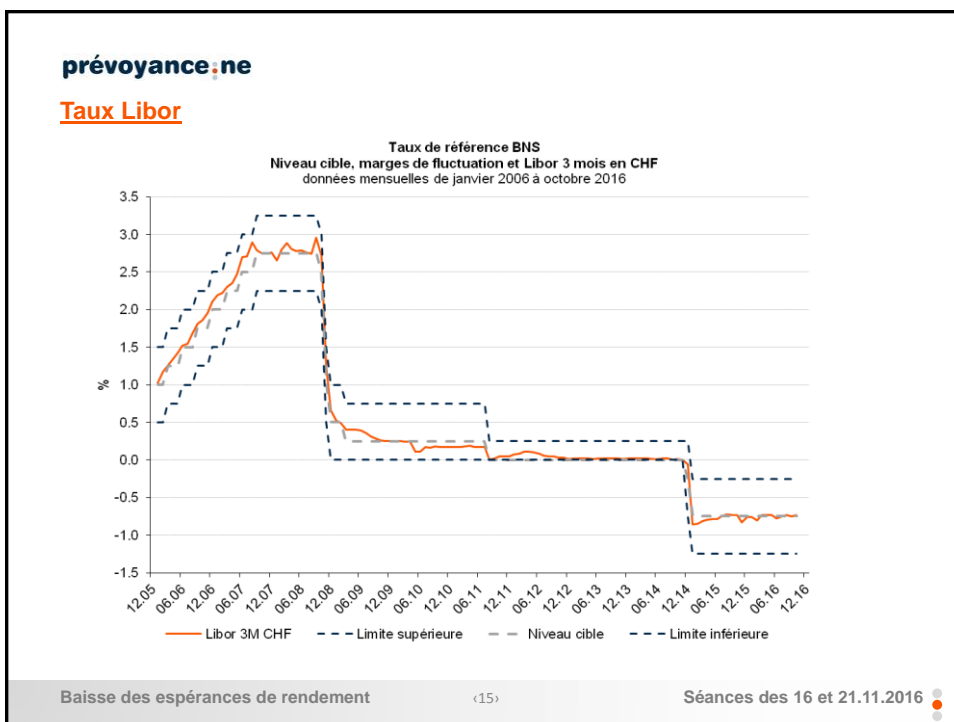
Le Conseil d'administration a déjà décidé de **baissier le taux d'intérêt technique** à 2.25% et dispose de la provision nécessaire dans le bilan de la Caisse (336 millions au 01.01.2016).

L'**augmentation de la longévité** nécessite également un renforcement des capitaux de prévoyance. Ce processus a été anticipé dans le cadre du plan de recapitalisation et 0.4% des engagements sont mis en provision chaque année pour faire face à cette évolution.

Baisse des espérances de rendement

«14»

Séances des 16 et 21.11.2016



prévoyance.ne

Travaux du Conseil d'administration

Depuis presque 3 ans de mise en œuvre des mesures de recapitalisation, le Conseil d'administration constate que **le plan de recapitalisation suit l'objectif.**

Le Conseil d'administration a communiqué en 2015 et juin 2016 afin d'informer sur la baisse des espérances de rendement :

- Le manque à gagner pour la Caisse représente en moyenne **40 millions** par année sur un rendement moyen annuel de 145 millions.
- Si la Caisse veut compenser cette insuffisance de financement, il conviendrait **d'augmenter les cotisations de 4 points de %.**
- Le Conseil d'administration a fait procéder à des études qui ont conduit à la proposition de passage à la primauté des cotisations comme la solution la plus pérenne et la plus souple, puisque le risque financier est reporté sur les assurés actifs.
- Avant d'y procéder, le Conseil d'administration a informé début juin 2016 le Conseil d'Etat qui a ouvert des négociations en août.
- Les négociations consistent principalement à convenir d'un financement supplémentaire via la LCPFPub et à préserver les assurés proches de la retraite par des dispositions transitoires au moment du changement.

Baisse des espérances de rendement <16> Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Primauté des cotisations - Taux de couverture inférieur à 100%

Jusqu'en 2012, les institutions publiques procédaient à une recapitalisation complète avant de passer à la primauté des cotisations (Publica – 30 milliards versés début des années 2000). Cette pratique évitait que les actifs soient chargés seuls de la recapitalisation et du risque de rendement sur les placements.

L'adaptation de la LPP pour les institutions publiques, introduisant la notion de «plan de recapitalisation», a conduit à un partage des efforts (effectué pour le 01.01.2014).

Les assurés payent environ 115 millions par année de cotisations et l'employeur 175 millions. La différence (par rapport à la parité) de 60 millions est utilisée à :

- Financer la charge de recapitalisation pour les pensionnés ;
- Garantir en moyenne (selon proposition de plan d'assurance) le taux d'intérêt technique de 2.25%, supérieur à la rémunération envisagée pour les assurés actifs ;
- Financer la constitution d'une provision pour longévité pour les pensionnés.

-> la recapitalisation est planifiée et le passage à la primauté des cotisations ne sera pas qu'à la seule charge des assurés actifs.

Baisse des espérances de rendement

<17>

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Travaux de l'Etat

Le Conseil d'Etat mène actuellement les négociations.

Il produira un rapport au Grand Conseil qui sera soumis à la Commission Prévoyance du Grand Conseil et ensuite au Grand Conseil, au rythme défini par les différentes instances cantonales.

Conseil d'Etat et Grand Conseil

Etape

Négociations entre employeurs principaux et associations professionnelles et retour des informations au CADM

Préavis du CADM selon art. 15 LCPFPub

Proposition d'adaptations de la Loi cantonale (LCPFPub)²⁷

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Travaux de la Commission Prévoyance du Grand Conseil

Traitement du dossier au Grand Conseil

La Caisse a proposé au Conseil d'Etat de mettre en œuvre les adaptations pour le 01.01.2018. Un rétro planning a été fourni à l'Etat considérant les étapes intermédiaires nécessaires telles que figurant dans le slide suivant.

Baisse des espérances de rendement

<18>

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Etapes à prévoir (selon planification provisoire)

Conseil d'administration et administration de la Caisse	
Étapes	Prévue le
Décisions du CADM sur le plan d'assurance définitif dès le 01.01.2018 et définition de la stratégie de communication	Fin 2016 – Janvier 2017
Etablissement de la projection définitive et consultation/information de l'Autorité de surveillance (As-So)	Janvier 2017
Préparation des adaptations des règlements de la Caisse	Printemps 2017
Décision du CADM concernant les règlements modifiés et modalités d'accompagnement	Printemps 2017
Validation de la stratégie d'information aux assurés / employeurs	Printemps 2017
Informations générales aux assurés et employeurs affiliés	Printemps 2017
Adaptations des programmes en collaboration avec notre fournisseur (tests à prévoir et formation de l'ensemble du personnel lié au secteur assurance)	Eté 2017
Préparation des fiches comparatives en priorité pour les assurés proches de la retraite	Eté 2017
Information individuelle aux assurés, spécifique selon les catégories (actifs, bénéficiaires de dispositions transitoires, pensionnés, etc.)	Automne 2017
Adaptation des différents supports collectifs d'informations (site internet, présentation, note d'information, etc.)	Automne 2017
Mise en vigueur du nouveau plan d'assurance	01.01.2018

Baisse des espérances de rendement

(19)

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Signature des Conventions d'affiliation

(20)

prévoyance.ne

Rappel au sujet des conditions d'affiliation

(hors Etat, Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds qui sont affiliés obligatoirement par la Loi)

La LCPFPub prévoit les éléments suivants au sujet des employeurs :

- disposer d'une garantie octroyée par l'Etat ou par une ou plusieurs Communes (art. 9 LCPFPub et 72c LPP) ;
- offrir une couverture ordinaire à leur personnel régulier garantissant le versement du traitement, ou d'indemnités de remplacement, représentant 80% du traitement au moins et financées à raison de 50% au moins par l'employeur, durant 720 jours en cas d'incapacité de gain (art. 7 LCPFPub).

prévoyance.ne

Processus pour la signature des conventions d'affiliation

Début 2016, la Caisse a enfin pu finaliser son Règlement sur la liquidation partielle (processus long lié à une validation formelle par l'Autorité de surveillance et soumis aux nouvelles règles des institutions de droit public).

Conjointement, le Conseil d'administration de prévoyance.ne a pu finaliser le Règlement sur l'affiliation des employeurs ainsi que la Convention-type d'affiliation.

Tous les employeurs affiliés, même ceux affiliés obligatoirement par la LCPFPub, ont reçu en septembre :

- Un projet de convention d'affiliation (voir slide suivant) ;
- Un questionnaire ;
- Un explicatif.

La Caisse souhaite que ce processus formel puisse être majoritairement bouclé d'ici la fin de l'année 2016.

prévoyance.ne**Buts de la Convention d'affiliation**

La Convention d'affiliation avec chaque employeur vise à formaliser l'assurance du personnel de l'employeur auprès de prévoyance.ne.

Plusieurs aspects sont abordés, nécessitant le recours à un questionnaire, permettant d'attester formellement quelques éléments :

- Cercle des personnes assurées ;
- Traitement déterminant ;
- Dispositions particulières en faveur de certaines catégories ;
- Garanties LPP ;
- Couverture du traitement en cas de maladie.

Jusqu'à ce jour, ces conventions étaient tacites.

La direction répond volontiers à vos questions.

Signature des Conventions d'affiliation

r23

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne**Rappel des obligations de l'employeur - art 9 et suivants RAff (1/2)**

Par son affiliation à la Caisse, l'employeur confirme avoir pris connaissance de la LCPFPub, de ses règlements et des instructions à son intention.

L'employeur s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prévoyance professionnelle, notamment :

- les noms et coordonnées des employés qui doivent être soumis à l'assurance obligatoire et des employés qui souhaitent être assurés facultativement ;
- les montants des traitements annuels déterminants et les degrés d'occupation ;
- l'état-civil de l'employé ;
- les modifications et résiliations de contrats ;
- les assurés en incapacité de travail totale ou partielle depuis plus de 3 mois ainsi que les employés annoncés en vue d'une détection précoce selon l'assurance-invalidité (AI) ;
- les décès ;
- tout renseignement dont l'organe de révision et/ou l'expert en prévoyance a/ont besoin pour accomplir ses/leurs tâches.

Signature des Conventions d'affiliation

r24

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Rappel des obligations de l'employeur - art 9 et suivants RAff (2/2)

L'employeur doit informer ses employés, lors de l'entrée en service, de leurs devoirs en matière d'informations, de l'organisation de la Caisse, des différents règlements applicables et de leurs modifications.

L'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Caisse toute réduction de son personnel ou toute restructuration possible ou effective.

L'employeur s'engage à payer, dans un délai de 30 jours dès l'établissement de la facture, toutes les cotisations et frais qui lui sont facturés.

En cas de rachat par acomptes et congé non payé, l'employeur retient les acomptes convenus et les cotisations dues.

Si l'employeur augmente de manière générale le traitement déterminant servi aux membres de son personnel dans une mesure qui dépasse de manière significative la pratique des autres employeurs affiliés, la Caisse perçoit une cotisation spéciale de rappel.

prévoyance.ne

Éléments formels au sujet des garanties LPP

prévoyance.ne est une Caisse de pensions de droit public reconnue en capitalisation partielle. Elle ne dispose pas de la fortune suffisante correspondant aux engagements d'assurance vis-à-vis de ses assurés.

Le montant non garanti par la fortune de la Caisse doit faire l'objet d'une garantie étatique, à savoir de la part d'une Commune, d'un Canton ou de la Confédération.

Chaque employeur doit donc demander à son garant «naturel» une garantie LPP portant sur les prestations de vieillesse, de risques et de sortie.

Etat de la situation :

- L'Etat a inscrit dans la LCPFPub par une décision du Grand Conseil du printemps 2016 de prolonger jusqu'au 30.06.2019 la disposition transitoire permettant à tous les anciens employeurs affiliés à la CPEN d'être garantis par l'Etat ;
- Les Communes doivent octroyer pour leur personnel et pour celui des entités qu'elles garantissent, **par un arrêté du Conseil général**, la garantie nécessaire. Plusieurs Communes doivent encore y pratiquer. Le Service des Communes doit donner des instructions à ce sujet.

prévoyance.ne

Aspects pratiques liés à la garantie de l'Etat

Même si l'Etat apporte sa garantie LPP, en cas de sortie complète ou partielle des assurés :

- l'employeur doit payer le découvert (pour ne pas le faire supporter à l'effectif restant) ;
- les assurés doivent avoir donné leur accord pour une nouvelle solution de prévoyance et pour la résiliation ;
- la caisse «reprente» doit confirmer qu'elle reprend les bénéficiaires de rentes aux mêmes conditions.

Vu les aspects financiers, ces situations devraient être exceptionnelles et de ce fait, la collectivité publique ne devrait pas devoir engager sa garantie.

Cette garantie est contraignante pour les collectivités publiques du point de vue comptable, puisque clairement exprimée dans les comptes (au minimum au pied de bilan).

La stabilité des effectifs prévue implique une augmentation de l'effectif des bénéficiaires de rentes, donc une augmentation des engagements de prévoyance. En francs, la garantie de l'Etat et des Communes va augmenter malgré une réduction du découvert en %.

Signature des Conventions d'affiliation

<27>

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Activités 2016 et pour les exercices suivants

<28>

prévoyance.ne

Principales activités effectuées et en cours en 2016

Outre les activités de gestion habituelle de la Caisse, le Conseil d'administration s'est chargé des points suivants en 2016 :

- Effets de l'évolution de la longévité suite à la publication des nouvelles bases techniques ;
- Etude des **mesures à prendre sur le plan d'assurance suite à la baisse des espérances de rendement, consultation et rapport au Conseil d'Etat** ;
- **Participation aux négociations entre les principaux employeurs affiliés et les associations professionnelles** ;
- Finalisation des règlements liés aux employeurs affiliés (RAff et RLPart) ;
- Information des employeurs affiliés au sujet des garanties LPP ;
- Détermination avec chaque employeur des éventuels éléments du salaire à soumettre ou non à la Caisse de pensions ;
- Signature des conventions d'affiliation avec les employeurs ;
- Mise en œuvre des adaptations nécessaires sur le droit du divorce (partage des prestations entre assurés bénéficiaires de rentes) ;
- Etude de la stratégie de placements et des éventuelles options à envisager.

prévoyance.ne

Principales activités à mener à fin 2016 et en 2017

- Informer les employeurs affiliés en ce qui concerne la directive de la Chambre neuchâteloise des experts réviseurs (maintien du provisionnement effectué pour 2039 et information du Service des Communes) ;
- Evaluer les impacts de la réforme fédérale «Prévoyance 2020» sur la Caisse ;
- Décider de la suite à donner aux dispositions transitoires pour la période 2019-2023 ;
- Procéder aux adaptations du plan d'assurance actuel (au rythme fixé par l'Etat) ;
- Mettre en œuvre les mesures d'utilisation du différentiel de découvert pour l'ex-CPC (environ 20 recours en cours contre la 2^{ème} décision) ;
- Aborder la question de l'affectation des 60 millions auxquels va faire appel la Caisse auprès des employeurs dès 2019.

prévoyance.ne

Autres sujets

«31»

prévoyance.ne

Politique générale d'information

- La Caisse a organisé de nombreuses séances d'informations. Elle en organise tous les trois mois et il est possible de s'y inscrire en tout temps via son site Internet www.prevoyance.ne.ch ;
- Chaque année, la Caisse remet à tous les assurés la « fiche d'assurance » qui donne les éléments essentiels de la situation d'assurance de la personne ;
- Le site Internet contient de nombreuses informations ;
- Les assurés de l'ex-CPC seront spécifiquement informés par le liquidateur via prevoyance.ne lors de l'issue du 2^{ème} recours devant le Tribunal administratif fédéral ;
- La Caisse peut organiser des séances d'informations pour des groupes d'assurés ou mettre à disposition ses collaborateurs sur site pour répondre à des questions individuelles selon un planning prédéfini ;
- Les employeurs affiliés sont régulièrement informés soit par lettre soit par des séances (voir transparent suivant).

Autres sujets

«32»

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Information spécifique aux employeurs (1/2)

- Chaque année, après l'adoption des comptes (en juin), les employeurs affiliés reçoivent les indications sur le montant total des engagements de leur personnel et de leurs pensionnés, ainsi que le montant du découvert technique y relatif. Leur part à la participation aux 60 millions selon art. 3 des dispositions à la modification de la LCPFPub du 26.06.2013, y compris l'évolution selon l'IPC, leur est également communiquée.
- A cette occasion, les employeurs ont aussi été informés des éléments suivants :
 - suppression dans la LCPFPub de l'obligation pour les employeurs affiliés de financer le passage de 80 à 100% de degré de couverture en 2039 ;
 - prolongation de l'arrêté du Conseil d'Etat jusqu'à fin juin 2019, pour les employeurs anciennement affiliés à la CPEN, au sujet de la garantie LPP (il conviendra aux employeurs de faire les démarches auprès de l'Etat dans l'intervalle afin d'obtenir la garantie définitive) ;
 - démarches relatives à la signature des Conventions d'affiliation (en cours) ;
 - effets à terme de la baisse de l'espérance moyenne des rendements.

Autres sujets

33

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Information spécifique aux employeurs (2/2)

- La Caisse organise fin 2016 des rencontres avec les gestionnaires RH des employeurs affiliés.
- La Caisse mène actuellement deux démarches :
 - une démarche auprès du Service des Communes de l'Etat afin de connaître ses instructions au sujet de la formalisation de la garantie LPP des Communes pour leurs propres employés et pour les institutions qu'elles garantissent en tout ou partie ;
 - une démarche auprès de l'Ordre neuchâtelois des organes de révision afin de recevoir sa directive mise à jour suite à la suppression du passage à la capitalisation complète en 2039. Recommande-t-il de supprimer le provisionnement ainsi que la provision ? La Caisse l'a informé de sa position, à savoir conserver cette provision pour le futur changement de plan d'assurance.

Autres sujets

34

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne

Autres informations

- La Caisse de pensions offre la possibilité à ses assurés et employeurs affiliés de contracter un prêt hypothécaire à des conditions concurrentielles par rapport au marché ;
- Comme pour la recapitalisation (en 2015), la Caisse a demandé à l'Etat son soutien par un emprunt à la Caisse pour financer les mesures transitoires à venir. Pour la Caisse un tel prêt représente un avantage certain :
 - il permet de réaliser de manière sûre la performance moyenne de 2.8% ;
 - il réduit la volatilité des placements et nécessite ainsi une Réserve de fluctuation de valeur moindre et un engagement dans d'autres risques rémunérateurs.
- **Publicité pour des locaux de vacances :**
La Caisse est propriétaire d'un immeuble de vacances aux Collons/VS pour des groupes de 40 à 95 personnes, ainsi que deux studios.
Un flyer est à disposition.
Agence 4 Vallées à Thyon. Tél. 027 281 23 30 / www.agence4vallees.com

Autres sujets

35

Séances des 16 et 21.11.2016

prévoyance.ne



Questions-Réponses

Merci de votre attention.

36

prévoyance.ne

Contacts

Olivier Santschi, directeur
Alain Kolonovics, directeur adjoint

prévoyance.ne
**Caisse de pensions de la fonction
publique du Canton de Neuchâtel**
Rue du Pont 23
2300 La Chaux-de-Fonds

Tél.: 032 886 48 00
E-mail : direction@prevoyance.ne.ch

www.prevoyance.ne.ch

Heures d'ouverture :
Lundi-jeudi : 8h-11h et 14h-17h
Vendredi : 8h-16h



«37»

